

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2023-08-154
Séance du 30 août 2023

Objet : démarches réglementaires pour la création de la passerelle MAIA

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	4	1

VOTE	
A l'unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 30 août à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 24 août 2023.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Justine **ROUQUAIROL** procuration à J. **OBID**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **ROUX**, Pascale **BORDES** procuration à A. **POMMIER**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**

Secrétaire de séance : Michèle **FOND-THURIAL**

Objet : démarches réglementaires pour la création de la passerelle MAIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi Elan promulguée le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant que le pont Schuman, liaison entre le Sud et le Nord de la ville au-dessus de la Cèze, est inadapté aux modes doux et que cet ouvrage n'est pas évolutif,

Considérant qu'afin de permettre un passage optimal des modes doux, la seule et unique solution est la création d'une passerelle indépendante du pont et fondée sur pieux et massifs dans le lit de la Cèze,

Considérant que la réalisation d'un tel ouvrage induit l'obtention préalable de diverses autorisations réglementaires,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 23 août 2023,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de conduire l'ensemble des démarches réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et notamment :
 - Une déclaration simplifiée loi sur l'eau pour des sondages géotechniques,
 - Une autorisation de défrichement,
 - Une autorisation loi sur l'eau,
 - Et plus globalement tous autres procédures indispensables, notamment au titre du code de l'environnement.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 août 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le 05 SEP. 2023

et publié le 05 SEP. 2023

